

Du Mercredi 2 mars 2022
A 20 heures – salle polyvalente

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers votants
21/02/2022	21/02/2022	15	12	13
L'an deux mil vingt et deux, le deux mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de M. Jean-Louis CLÉMENT, Maire.		<p><u>Etaient présents</u> : M. Jean-Louis CLEMENT, M. Yann GASNIER, M. Gilles CANET, Mme Claude CHERON, M. Jean BRIERE, Mme Audrey MONTAJAULT, Mme Danielle BERTHEAS, Mme Geneviève BRIFFAULT, M. Emmanuel THIMONT, M. Jean-Paul FABRE, Mme Céline HIRON, Mme Aurélie PIOT</p> <p><u>A donné pouvoir</u> : -Mme Amélie POISSON a donné pouvoir à M. GASNIER</p> <p><u>Absent-excuse</u> : -M. Frédéric SILLÉ arrivé à 20h00, a quitté la séance à 21h26 -Mme Mélanie TROUILLET a quitté la séance à 22h30</p> <p>Secrétaire de Séance : M. Yann GASNIER</p>		

Le procès-verbal du 19 janvier 2022 a été approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour deux délibérations :

- FINANCES – Autorisation pour l'engagement de dépenses investissement avant le vote du budget 2022 – montant 4 223.58 € TTH devis VEAU pour les sols de l'école maternelle
- SIAEP DE ROUESSE-FONTAINE - Cahier des charges pour la création de réseau d'eau potable à destination des aménageurs – validation du cahier des charges

Le conseil municipal à l'unanimité approuve la modification de l'ordre du jour.

L'ordre du jour est le suivant :

- I. FINANCES - Comptes Administratifs 2021 :
 - Lotissement Epeautre
 - Lotissement Le Champ de la Planche
 - Budget principal de la commune
- II. FINANCES – Approbation des comptes de gestion 2021 :
 - Lotissement Epeautre
 - Lotissement Le Champ de la Planche
 - Budget principal de la commune
- III. FINANCES – subventions communales 2022
- IV. FINANCES – Dégradation parterre – effacement de la facture – montant 171,41 euros
- V. AFFAIRES SCOLAIRES – Garderie – modification du règlement intérieur
- VI. FINANCES – Autorisation pour l'engagement de dépenses investissement avant le vote du budget 2022 – montant 4 223.58 € TTH devis VEAU pour les sols de l'école maternelle
- VII. SIAEP DE ROUESSE-FONTAINE - Cahier des charges pour la création de réseau d'eau potable à destination des aménageurs – validation du cahier des charges
- VIII. ADMINISTRATION GENERALE – Comice agricole St Léonard des Bois – Encart publicitaire
- IX. Informations et questions diverses :
 - Planning des élections présidentielles des 10 et 24 avril 2022
 - Lotissement le Champ de la Planche (gaz et éclairage public)



Avant de commencer la séance, Monsieur HONORE Thierry, Président de la Caisse Locale de Groupama, a remis au conseil municipal un chèque de 200.00 € pour aider l'installation d'un défibrillateur sur le site socio-culturel « Pierre Morin ».



L'ouverture de la séance est ouverte à 20 h 29.

Monsieur le Maire présente les comptes-administratifs des lotissements et du budget principal de la commune sur l'année 2021.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur GASNIER Yann, premier maire-adjoint, pour adopter les différentes délibérations sur les comptes administratifs et les comptes de gestion 2021.

Monsieur le Maire se retire de la séance pendant l'approbation des comptes administratifs et des comptes de gestion.



2022-005	FINANCES – compte administratif 2021 Lotissement Epeautre
-----------------	---

Nombre de conseillers en exercice : 15 nombre de conseillers présents : 13 nombre de conseillers votants : 13

Vu la présentation du Compte Administratif 2021 par Monsieur le Maire,
 Vu que Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Yann GASNIER, 1er adjoint, et se retire de la séance,
 Considérant qu'il est nécessaire que les membres du conseil municipal doivent délibérer et procéder au vote,
 Considérant que le Compte Administratif et le Compte de Gestion de la Trésorerie doivent être en corrélation,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le compte administratif 2021 du budget lotissement Epeautre comme détaillé ci-dessous :

FONCTIONNEMENT Dépenses		FONCTIONNEMENT Recettes	
042 – Opérations d'Ordre de transfert entre sections	116 760.00 €	042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	69 660.00 €
		70- Produits des services, du domaine et ventes diverses	47 100.00 €
TOTAL DEPENSES	116 760.00 €	TOTAL RECETTES	116 760.00 €
		Différence	0.00 €
INVESTISSEMENT Dépenses		INVESTISSEMENT Recettes	
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	69 660.00 €	040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	116 760.00 €
16 – Emprunt et dettes assimilées	47 100.00 €		
TOTAL DEPENSES	116 760.00 €	TOTAL RECETTES	116 760.00 €
		Différence	0.00 €



2022-006	FINANCES – compte administratif 2021 Lotissement Le Champ de la Planche
-----------------	---

Nombre de conseillers en exercice : 15 nombre de conseillers présents : 13 nombre de conseillers votants : 13

Vu la présentation du Compte Administratif 2021 par Monsieur le Maire,
 Vu que Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Yann GASNIER, 1er adjoint, et se retire de la séance,
 Considérant qu'il est nécessaire que les membres du conseil municipal doivent délibérer et procéder au vote,
 Considérant que le Compte Administratif et le Compte de Gestion de la Trésorerie doivent être en corrélation,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le compte administratif 2021 du budget lotissement Le Champ de la Planche comme détaillé ci-dessous :

FONCTIONNEMENT Dépenses		FONCTIONNEMENT Recettes	
011 – Charges à caractère général	8 045.00 €	042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 270.00 €
042 – Opérations d'Ordre de transfert entre sections	3 225.00 €		
TOTAL DEPENSES	11 270.00 €	TOTAL RECETTES	11 270.00 €
		Différence	0.00 €
INVESTISSEMENT Dépenses		INVESTISSEMENT Recettes	
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 270.00 €	040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 225.00 €
		16 – Emprunts et dettes assimilées	8 045.00 €
TOTAL DEPENSES	11 270.00 €	TOTAL RECETTES	11 270.00 €
		Différence	0.00 €

◆◆◆◆◆◆◆◆

2022-007	FINANCES – compte administratif 2021 Budget principal de la commune
-----------------	---

Nombre de conseillers en exercice : 15 nombre de conseillers présents : 13 nombre de conseillers votants : 13

Vu la présentation du Compte Administratif 2021 par Monsieur le Maire,
Vu que Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Yann GASNIER, 1er adjoint, et se retire de la séance,
Considérant qu'il est nécessaire que les membres du conseil municipal doivent délibérer et procéder au vote,
Considérant que le Compte Administratif et le Compte de Gestion de la Trésorerie doivent être en corrélation,
Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le compte administratif 2021 du budget principal de la commune comme détaillé ci-dessous :

FONCTIONNEMENT Dépenses		FONCTIONNEMENT Recettes	
Chapitre 11 – Charges à caractère général	122 701.61 €	Chapitre 013 – atténuation de charges	1 843.97 €
Chapitre 12 – charges du personnel et assimilés	145 660.35 €	Chapitre 70 – produits des services, du domaine et ventes diverses	33 617.99 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 269.85 €	Chapitre 73 – impôts et taxes	198 205.00 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	75 462.25 €	Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations	192 463.17 €
Chapitre 66 – Charges financières	4 437.44 €	Chapitre 75 – autres produits de gestion courante	21 577.47 €
Chapitre 67 – charges exceptionnels	50.00 €	Chapitre 77 – produits exceptionnels	8 483.91 €
TOTAL DEPENSES	351 581.50 €	TOTAL RECETTES	456 191.51 €
		Excédent de	104 610.01 €

INVESTISSEMENT Dépenses		INVESTISSEMENT Recettes	
Chapitre 16 – emprunts et dettes assimilées	50 584.69 €	Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves	212 460,07 €
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	2 862.00 €	Chapitre 040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	3 269.85 €
Chapitre 21 – Immobilisation corporelles	3 461.69 €	Chapitre 13 – subventions d'investissement	80 910.45 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	86 926.01 €	Chapitre 27 – Autres immobilisations financières	47 100.00 €
Chapitre 27 – Autres immobilisations financières	8 045.00 €		
TOTAL DEPENSES	141 684.48 €	TOTAL RECETTES	391 221.27 €
		Excédent de	249 536.79 €

◆◆◆◆◆◆◆◆

2022-008	FINANCES – Approbation des comptes de gestion 2021 Lotissement Epeautre
-----------------	---

Nombre de conseillers en exercice : 15 nombre de conseillers présents : 13 nombre de conseillers votants : 13

Vu la présentation du compte administratif 2021 par Monsieur le Maire,
Vu la délibération n°2022-005 du compte administratif 2021 du budget Lotissement de l'Epeautre,
Vu qu'après s'être assuré que le receveur de la Trésorerie de Conlie a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
Considérant que toutes les dépenses et recettes ont bien été réalisées :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- Déclare que le compte de gestion dressé comme ci-dessous, pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

TRÉSORERIE DE FRESNAY SUR SARTHE		
Compte de gestion – Budget Lotissement Epeautre – Exercice 2021		
Résultats budgétaires de l'exercice		
	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT
RECETTES		
Prévisions budgétaires totales	116 760.00 €	116 760.00 €
Titres de recettes émis	116 760.00 €	116 760.00 €
Réduction de titres		
Recettes nettes	116 760.00 €	116 760.00 €
DEPENSES		
Autorisations budgétaires totales	116 760.00 €	116 760.00 €
Mandats émis	116 760.00 €	116 760.00 €
Réduction de mandats		
Dépenses nettes	116 760.00 €	116 760.00 €
RESULTATS DE L'EXERCICE		
Excédent	0.00 €	0.00 €
Déficit	0.00 €	0.00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le compte de gestion du budget lotissement Epeautre de l'exercice 2021.

◆◆◆◆◆◆◆◆

2022-009	FINANCES – Approbation des comptes de gestion 2021 Lotissement Le Champ de la Planche
-----------------	---

Nombre de conseillers en exercice : 15 nombre de conseillers présents : 13 nombre de conseillers votants : 13

Vu la présentation du compte administratif 2021 par Monsieur le Maire,
Vu la délibération n°2022-006 du compte administratif 2021 du budget Lotissement du Champ de la Planche,
Vu qu'après s'être assuré que le receveur de la Trésorerie de Conlie a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
Considérant que toutes les dépenses et recettes ont bien été réalisées :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- Déclare que le compte de gestion dressé comme ci-dessous, pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

TRESORERIE DE FRESNAY SUR SARTHE		
Compte de gestion – Budget Lotissement Le Champ de la Planche – Exercice 2021		
Résultats budgétaires de l'exercice		
	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT
RECETTES		
Prévisions budgétaires totales	41 225.00 €	41 225.00 €
Titres de recettes émis	11 270.00 €	11 270.00 €
Réduction de titres		
Recettes nettes	11 270.00 €	11 270.00 €
DEPENSES		
Autorisations budgétaires totales	41 225.00 €	41 225.00 €
Mandats émis	11 270.00 €	11 270.00 €
Réduction de mandats		
Dépenses nettes	11 270.00 €	11 270.00 €
RESULTATS DE L'EXERCICE		
	Excédent	0.00 €
	Déficit	0.00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le compte de gestion du budget lotissement Le Champ de la Planche de l'exercice 2021.



2022-010	FINANCES – Approbation des comptes de gestion 2021 Budget Principal de la commune
-----------------	---

Nombre de conseillers en exercice : 15 nombre de conseillers présents : 13 nombre de conseillers votants : 13

Vu la présentation du compte administratif 2021 par Monsieur le Maire,
Vu la délibération n°2022-007 du compte administratif 2021 du budget principal de la commune,
Vu qu'après s'être assuré que le receveur de la Trésorerie de Conlie a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
Considérant que toutes les dépenses et recettes ont bien été réalisées :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- Déclare que le compte de gestion dressé comme ci-dessous, pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

TRESORERIE DE FRESNAY SUR SARTHE		
Compte de gestion – Budget Principal de la commune – Exercice 2021		
Résultats budgétaires de l'exercice		
	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT
RECETTES		
Prévisions budgétaires totales	661 477.47 €	461 504.92 €
Titres de recettes émis	391 221.27 €	459 236.93 €
Réduction de titres		3 045.42 €
Recettes nettes	391 221.27 €	456 191.51 €
DEPENSES		
Autorisations budgétaires totales	661 477.47 €	461 504.92 €
Mandats émis	141 684.48 €	357 372.50 €
Réduction de mandats		5 791.00 €
Dépenses nettes	141 684.48 €	351 581.50 €

RESULTATS DE L'EXERCICE		
Excédent	249 536.79 €	104 610.01 €
Déficit	0.00 €	0.00 €

Afin de couvrir le besoin de financement réel en section d'investissement, il est nécessaire de procéder à l'affectation obligatoire, comme suit :

Report excédent fonctionnement – 2020	+ 45 138.65 €
Excédent de fonctionnement – 2021	+ 104 610.01 €
Soit un total d'excédent en FONCTIONNEMENT de	+ 149 748.66 €

Report déficit investissement – 2020	- 222 577.47 €
Excédent de l'investissement – 2021	+ 249 536.79 €
Soit un total d'excédent en INVESTISSEMENT de	+ 26 959.32 €

Procédure d'affectation de résultat Affectation obligatoire pour couvrir le besoin de financement

SECTION INVESTISSEMENT	
Dépenses – compte 001 – solde d'exécution de la section d'investissement reporté	
Recettes – compte 002 – Résultat d'investissement reporté	26 959.32 €
Recettes – compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	

SECTION FONCTIONNEMENT	
Recettes – compte 002 – résultat de fonctionnement reporté	149 748.66 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le compte de gestion du budget principal de la commune de l'exercice 2021.

Article 2 : d'affecter le résultat pour couvrir le besoin de financement de l'investissement comme suit :

- Section Investissement – Recettes – Compte 002
Résultat d'investissement reporté 26 959.32 €
- Section Fonctionnement – Recettes – Compte 002
Résultat de fonctionnement reporté..... 149 748.66 €

Départ de Madame TROUILLET Mélanie à 22 h 30.



2022-011	FINANCES – Subventions communales 2022
-----------------	---

Nombre de conseillers en exercice : 15 nombre de conseillers présents : 12 nombre de conseillers votants : 13

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,
Vu les demandes de subventions reçues par les associations et différents organismes,
Considérant que les associations sportives locales sont de la compétence de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles,
Considérant qu'il est nécessaire de délibérer sur les subventions communales 2022 qui seront versées aux organismes associatifs, et ainsi prévoir la somme globale au budget général 2022,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

DÉCIDE

Article 1 : de verser les subventions communales 2022 aux organismes associatifs selon le tableau ci-dessous :

Associations	Subventions versées sur 2020	Subventions versées pour 2021	Subventions proposées pour 2022
APE Associations des parents d'élèves	300.00 €	300.00 €	300.00 €
Ainés Ruraux – Génération Mouvement	350.00 €	350.00 €	350.00 €
Amicale des anciens combattants et UNC / AFN	250.00 €	250.00 €	250.00 €
Comité Animation Loisirs et Culture (CALC)	1 000.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €
Coopérative scolaire	450.00 €	450.00 €	450.00 €
Groupement de défense contre les ennemis de la culture	200.00 €	200.00 €	200.00 €
FREDON lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles	93,54 €	93,54 €	93,54 €
Société de chasse – SCSO	160.00 €	160.00 €	160.00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Fresnay-sur-Sarthe	50.00 €	50.00 €	50.00 €
JSP de Fresnay-sur-Sarthe (subvention départementale)	50.00 €	0.00 €*	0.00 €
Alpes Mancelles dans l'Europe	50.00 €	50.00 €	50.00 €
Comité Agricole Cantonal	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
Aide à domicile en milieu rural	50.00 €	50.00 €	50.00 €
Petits pas cadencés	50.00 €	50.00 €	50.00 €
Radio Alpes Mancelles	60.00 €	100.00 €	100.00 €
De Fil en Images		100.00 €	100.00 €
Sarthe Gasseau VTT			50.00 €
AAPPMA Les pêcheurs fresnois (sous condition école de pêche)	50.00 €	0.00 €*	50.00 €
Croix rouge	100.00 €	100.00 €	100.00 €
Ma Foulée pour l'Espoir		0.00 €*	50.00 €
Subvention Lycée BALZAC à Alençon	50.00 €*	0.00 €*	50.00 €
TOTAUX SUBVENTION ASSOCIATIONS	3 263,54 €	3 303,54 €	4 503,54 €

Subvention CCAS	4 000.00 €	3 500.00 €	3 000.00 €
Subvention ASA ROSAY NORD	400.00 €	0.00 €*	800.00 €
Subvention pour surveillance de l'église par M. l'Abbé de Bodard	200.00 €	0.00 €*	242.00 €

*Absence de Relevé d'Identité Bancaire et/ou documents administratifs.

Article 2 : de prévoir au budget principal 2022, au compte 6282, le droit de versement à Monsieur l'Abbé Gaétan de Bodard, d'un montant budgété de 242.00 €,.

Article 3 : de prévoir au budget principal 2022, au compte 65737, la somme budgétée de 800.00 € pour la subvention du Syndicat Rosay Nord,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant,

◆◆◆◆◆◆◆◆

2022-012	FINANCES – Effacement d'une facture de 171,41 euros Dégradation parterre
-----------------	--

Nombre de conseillers en exercice : 15 nombre de conseillers présents : 12 nombre de conseillers votants : 13

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,

Vu le courriel en date du 27 janvier 2022 de la trésorerie de Conlie,

Considérant le bordereau de situation des produits non soldés dus à la trésorerie concernant un titre émis en 2018 pour dégradation de parterre sur la place sainte avoie en date du 26 janvier 2022,

Considérant la décision de la commission de surendettement des particuliers de la Sarthe en date du 18 novembre 2021,

Considérant que les membres du conseil municipal sont invités à approuver l'effacement de la facture,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

DÉCIDE

Article 1 : d'effacer le produit non soldé d'un montant de 171,41 euros émis en 2018.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant,

◆◆◆◆◆◆◆◆

2022-013	AFFAIRES SCOLAIRES - Garderie Règlement intérieur de la garderie - modification
-----------------	---

Nombre de conseillers en exercice : 15 nombre de conseillers présents : 12 nombre de conseillers votants : 13

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,

Vu la commission affaires scolaires qui s'est réunie le mardi 22 février 2022,

Considérant les modifications apportées sur le règlement intérieur de la garderie,

Considérant que ces modifications prendront effet à compter de la rentrée de septembre 2022,

Considérant que les membres du conseil municipal sont invités à approuver la modification de ce règlement,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la modification du règlement intérieur de la garderie (cf. folios 31 et 32) – voir pages 11 et 12.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant,

◆◆◆◆◆◆◆◆

2022-014	FINANCES – Autorisation pour l'engagement de dépenses investissement Avant le vote du budget 2022
-----------------	---

Nombre de conseillers en exercice : 15 nombre de conseillers présents : 12 nombre de conseillers votants : 13

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 1612-1 du CGCT ayant pour objet de permettre aux collectivités locales d'assurer la continuité de leur action en l'absence d'adoption de leur budget et cela jusqu'à la date limite fixée par l'article L. 1612-2 du CGCT.

Considérant les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Considérant que l'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

Considérant, en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que l'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits et que les crédits correspondants, sont inscrit au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Considérant que le budget principal de la commune, section investissement de l'exercice 2021 (hors chapitres 16, 400, 41 et 001) est de 307 900.00 €,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à faire application de l'article L. 1612-1 pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget principal 2022 :

- **DEPENSES INVESTISSEMENT – compte 2313 :**
Devis VEAU Emmanuel– sols des wc, entrée, bureau de la directrice et sas de l'école
..... 4 223.58 € T.T.C.

Article 2 : de donner pouvoir à Monsieur le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération,



2022-015	SIAEP DE ROUESSE-FONTAINE Cahier des charges pour la création de réseau d'eau potable à destination des aménageurs
-----------------	--

Nombre de conseillers en exercice : 15 nombre de conseillers présents : 12 nombre de conseillers votants : 13

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,

Vu le Cahier des charges pour la création de réseau d'eau potable à destination des aménageurs rédigé par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Rouessé-Fontaine représenté par Monsieur BELLUAU, Président,

Considérant qu'il est nécessaire que les membres du conseil municipal valide ce document afin de transmettre aux aménageurs le document,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

DÉCIDE

Article 1 : de valider le cahier des charges du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Rouessé-Fontaine (SIAEP) pour la création de réseau d'eau potable à destination des aménageurs

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant,



Electons présidentielles des 10 et 24 avril 2022 – planning de la tenue des bureaux de vote

Plages horaires	Electons présidentielles du 10 avril 2022	Electons présidentielles du 24 avril 2022
De 7 h 45 à 10 h 45	<ul style="list-style-type: none">• M. CLEMENT Jean-Louis• M. THIMONT Emmanuel• Mme PIOT Aurélie	<ul style="list-style-type: none">• M. CLEMENT Jean-Louis• M. THIMONT Emmanuel• Mme HIRON Céline
De 10 h 45 à 13 h 30	<ul style="list-style-type: none">• M. CANET Gilles• Mme BERTHEAS Danielle• M. SILLE Frédéric	<ul style="list-style-type: none">• M. CANET Gilles• M. LEDUC Christophe• Mme BRIFFAULT Geneviève
De 13 h 30 à 16 h 15	<ul style="list-style-type: none">• M. GASNIER Yann• M. BRIERE Jean• Mme MONTAJAULT Audrey	<ul style="list-style-type: none">• M. GASNIER Yann• M. BRIERE Jean• M. FABRE Jean-Paul
De 16 h 15 à 19 h 00	<ul style="list-style-type: none">• Mme CHERON Claude• Mme TROUILLET Mélanie• M. FABRE Jean-Paul	<ul style="list-style-type: none">• Mme CHERON Claude• Mme TROUILLET Mélanie• Mme MONTAJAULT Audrey
Suppléants	<ul style="list-style-type: none">• Mme POISSON Amélie• Mme BRETON Cécile• M. LEDUC Christophe	<ul style="list-style-type: none">• Mme POISSON Amélie• M. SILLE Frédéric• Mme BRETON Cécile



INFORMATIONS DIVERSES

- **COMICE AGRICOLE DE ST LEONARD DES BOIS – encart dans le livret du comice**

Après reçu le courrier du comice de Saint-Léonard-des-Bois qui se déroulera les 26, 27 et 28 août 2022, des encarts publicitaires sont proposés pour paraître dans le livret qui sera distribué dans les foyers de douze communes à 4 000 exemplaires la première quinzaine d'août 2022.

Le conseil municipal décide de choisir l'encart 190 x 130 à 350.00 € pour diffuser les deux lotissements proposés sur la commune.

- **Dossier SCEA DENIEUL – installations classées pour la protection de l'environnement**

Monsieur le Maire présente l'arrêté délivré à la SCEA DENIEUL pour l'exploitation d'un élevage porcin de 6 282 animaux-équivalents se situant au lieu-dit « le Châtelet » à Placé (à la création d'une fosse déportée couverte au lieu-dit « la bellandière » à Fresnay-sur-Sarthe) avec mise à jour du plan d'épandage.

- **Solidarité UKRAINE – recensement offre logements et initiatives des associations**

La mairie a reçu des courriels émanant de la Préfecture de la Sarthe et l'Association des Maires de France de la Sarthe) et Monsieur le Maire fait lecture des courriels.

Monsieur le Maire laisse la parole aux membres du conseil municipal pour savoir si la commune est prête à accueillir des ressortissants ukrainiens.

Par conséquent, il est nécessaire d'avoir la volonté financière, proposer un logement vacant (voir Sarthe Habitat) et c'est un engagement collectif.

Madame BERTHEAS suggère de créer un comité d'accueil.

Monsieur CLEMENT répond qu'un réseau local est en place. Par exemple, il existe un mouvement solidaire qui s'est créé sur la commune de la Guierche.

Sur le principe le conseil municipal, à l'unanimité, est d'accord pour accueillir des ressortissants sur la commune.

Il sera nécessaire de contacter la Préfecture et les élus voisins pour connaître leur position quant à cet élan de solidarité.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 55.

Préambule

L'accueil périscolaire est géré par la mairie.

Cet accueil a une vocation sociale (ex : conciliation de la vie professionnelle et familiale des parents) mais aussi éducative (ex : sensibilisation au respect d'autrui, du maté-

riel). C'est un lieu de détente, de loisirs, de repos individuel ou de groupe, dans l'attente soit de l'ouverture de la journée scolaire soit du retour en famille. Les enfants sont confiés à un agent communal responsable de l'accueil périscolaire.

Les locaux

L'accueil est organisé dans une des salles du groupe scolaire. Les enfants disposent des sanitaires, et éventuellement de la cour. Les autres locaux leur sont interdits, sauf cas exceptionnels et en présence d'un adulte autorisé.

Les horaires d'ouverture

Les accueils périscolaires fonctionnent tous les jours de classe, les lundi, mardi, jeudi et vendredi dès la rentrée scolaire et jusqu'au dernier jour de l'année scolaire de :

- 7h30 à 8h50,
- de 16h30 à 17h30 + le goûter,
- et de 17h30 à 18h30.

Les tarifs 2021-2022

Les tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2021-2022 sont les suivants :

- 10 heures : **17,00 €**
- 20 heures : **34,00 €**
- 40 heures : **68,00 €**
- 60 heures : **102,00 €**

Tarifs pour dépassement d'honoraires

Lors de la commission Affaires Scolaires qui s'est tenue le 22 février 2022 et approuvée par le conseil municipal du 2 mars 2022, un tarif de dépassement d'honoraires sera appliqué.

La famille dont l'enfant quitte l'accueil périscolaire après l'heure de fermeture (18h30) se voit appliquer une pénalité dont le montant est fixé comme ci-dessous :

- par demi-heure de dépassement : **10,00 €**

Une fois l'heure de fermeture passée, le personnel responsable de l'accueil périscolaire entreprend de contacter par téléphone la famille de l'enfant, ses responsables légaux ou les personnes autorisées à venir le chercher, ainsi l'adjoint en charge des affaires scolaires et le maire.

Toute heure commencée est due.

Tarifs horaires applicables à la rentrée 2021 : 1,70 € l'heure

Toutes ces prestations doivent être réglées par avance auprès du secrétariat de Mairie

Règles de discipline

Afin de garantir le fonctionnement harmonieux de la structure d'accueil, il est demandé aux enfants la fréquentant de respecter :

- Les personnes en charge de cet accueil
- Les règles habituelles de discipline en vigueur à l'école maternelle et élémentaire
- Les locaux et installations mis à disposition ainsi que le matériel

Inscription

a) L'inscription de chaque enfant devra être effectuée **impérativement dès le début de l'année scolaire** ; la fiche sanitaire devra être jointe obligatoirement, **sans laquelle l'enfant ne pourra pas être admis à la garderie**. (Ces démarches sont incontournables même si l'enfant n'utilise qu'une seule fois le service de garderie en

cours d'année et dépannage d'urgence).

b) Fréquentation normale

La fréquentation du service peut être continue (chaque jour de la semaine) ou discontinue (certains matins ou certains soirs de la semaine).

À titre dérogatoire, un enfant fréquentant habituellement de façon continue l'accueil périscolaire qui à la suite d'un oubli ne se serait pas inscrit dans les délais précisés ci-dessus, pourra néanmoins être admis.

De plus, les enfants scolarisés dans des établissements spécialisés pourront bénéficier de la garderie **seulement** si des frères ou sœurs sont à l'école de Saint-Ouen-de-Mimbré.

CIRCONSTANCES PARTICULIERES

Pour des raisons personnelles ou circonstances particulières (retard pour récupérer l'enfant, incident sur la route, etc.), il vous appartient de prévenir le service dans les meilleurs délais, en contactant les numéros suivants :

- **Avant 17h30** – le secrétariat de la mairie de St Ouen de Mimbré : Tél. 02 43 97 24 03
- **Après 17h30** :
 - M. GASNIER, maire-adjoint en charge des affaires scolaires : Tél. 07 81 14 81 72
 - Mme CHERON, maire-adjointe : Tél. 06 15 39 95 43
 - M. CANET, maire-adjoint : Tél. 06 08 27 38 49
 - M. CLEMENT, maire : Tél. 06 80 00 60 72

Sécurité et santé

a) Arrivée de l'enfant à la garderie :

- **le matin** : la famille est responsable de la conduite de l'enfant jusqu'à la salle de l'accueil où il sera confié aux animatrices. Il est notamment interdit de laisser l'enfant à l'entrée de l'accueil, qui dans ce cas décline toute responsabilité.
- **le soir** : les enfants seront confiés par les instituteurs au personnel communal.

b) Départ de l'enfant de la garderie :

- **le matin** : l'enfant est confié à 8h50 aux enseignants des écoles.

c) En fin de journée :

- **Le soir**, les enfants ne seront remis qu'aux personnes qui les ont confiés à l'établissement, ou à toute personne ayant été désignée par ces derniers et par écrit sur la fiche sanitaire de liaison. Les familles sont invitées à reprendre leurs enfants dans l'enceinte même de l'accueil communal.
- Dans l'éventualité où un enfant serait autorisé à rentrer seul à son domicile, il est libéré à l'heure convenue si la famille a signalé par écrit l'autorisation de sortie sur la fiche sanitaire de liaison.

d) Santé (maladie, accident) :

- L'enfant malade n'est pas admis.
- Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments.

En cas d'incident bénin, la famille ou **le responsable désigné par elle-même est prévenu par téléphone d'où l'utilité de la fiche sanitaire de liaison**. Le Directeur de l'école est informé.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant au SAMU pour être conduit au Centre Hospitalier. Le responsable légal en est immédiatement informé. À cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour sur la fiche sanitaire, auxquelles il peut être joint aux heures de l'accueil périscolaire.

Le Directeur de l'école est immédiatement informé de l'hospitalisation de l'enfant par le responsable de l'accueil périscolaire.

La participation à l'accueil périscolaire implique la pleine et entière acceptation du présent règlement intérieur.

Fait à _____ le : _____

Signature, Nom et Prénom des parents ou du responsable légal :